

République Française

## Arrêté n° 187/2015

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer le stationnement et la circulation sur diverses voies de la zone industrielle du Salaison, afin de permettre l'exécution de travaux d'aménagement et peinture des emplacements de parking sur l'av. de la gare – par l'entreprise AXIMUM, le 18 février 2015.

### A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre l'exécution de travaux d'aménagement et peinture des emplacements de parking sur l'av. de la gare – par l'entreprise AXIMUM, le stationnement sera réglementé de la manière suivante : **Avenue de la Gare (partie comprise de la Place des écoles laïques à la rue des Balances) : Stationnement interdit sur l'emprise des travaux**  
Le mercredi 18 février de 8 h 00 à 13 h 00.

**En cas de prolongation du chantier, le présent arrêté sera prorogé pour la durée totale des travaux.**

**Article 2** L'entreprise devra mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires seront pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

le 1er Adjoint,

Guy LAURET

The image shows a blue ink signature of Guy LAURET over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Vendargues' and 'Département de l'Hérault' around the perimeter, with a central emblem. The signature is written in a cursive style.